

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de SOUSTELLE
30110

Séance du 10 juin 2021

Numéro de délibération D2021_16

L'an DEUX MIL VINGT ET UN

et le DIX JUIN

à 18 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Georges RIBOT

Présents :

Georges RIBOT, JP OZIL, Jerome NOGARET, Sébastien KUBANI, Ophélie COEURDACIER DE
GESNES, Claude SOLEIROL, Eric PRIVAT, Christian PRIVAT, Laurent BRUNEL, Loïc VIOLLIOT

Absents :

Céline LINGERAT donne pouvoir à Georges RIBOT

A été nommé secrétaire :

Objet de la Délibération

MOTION CONTRE LE PROJET HERCULE ENEDIS

Ce projet, mené par le gouvernement prépare un plan d'éclatement d' EDF en trois entreprises distinctes d'ici 2022 : EDF BLEU - EDF AZUR - EDF VERT - EDF BLEU, resterait 100% public. Le public prendra en charge l'investissement, notamment l'entretien du parc nucléaire, et les coûts de réseau de transport d'électricité.

EDF AZUR qui serait soumis à concession et qui aura à sa charge les barrages hydroélectriques

EDF VERT comprendra la commercialisation, la distribution (ENEDIS) et le renouvelable. Il sera privatisé à hauteur de 30%. Il deviendra, comme ses concurrents, un marchand privé revendant au prix maximum, suivant les marchés spéculatifs, l'électricité nucléaire bon marché qu'aura produit EDF BLEU

EDF VERT serait donc ouvert aux investisseurs extérieurs,

Aussi, le conseil Municipal de Soustelle, affirmant le rôle incontournable d'EDF dans la politique publique de l'énergie et affirmant que le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution, pour les activités économiques, pour la cohésion de nos territoires, pour la cohésion sociale et pour la transition écologique, s'oppose au projet HERCULE qui prévoit la privatisation partielle et le démantèlement d' ENEDIS et demande au gouvernement que le service public de l'énergie que nous connaissons actuellement soit préservé et renforcé pour le futur,



Acte rendu exécutoire après
dépot en Préfecture

publication

notification

le

du

du